



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 01 FEVRIER 2017

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Romaric CASTOR (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Francine ARBUS, Marie-France PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Marie-Renée LAURENT, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Absent : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.

Procurations : Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Alessandro COZZA à Sophie ALAZARD, Anne DENTAN à Pierre MULLER, Éric DOULCIER à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Romaric CASTOR.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOURRapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demandes d'aides financières pour l'organisation de la Foire de la Pomme et de l'Oignon Edition 2017
- Demandes d'aides financières d'investissement pour le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2017 SUR LE BUDGET GENERALRapporteur : Roland CANAYER

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Conseil de Communauté, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2017 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2017.

Le total de ces propositions représente 254 931,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017
21	Immobilisations corporelles	273 190,00 €	68 298,00 €
23	Immobilisations en cours	746 533,00 €	186 633,00 €
TOTAL		1 019 723,00 €	254 931,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2017 SUR LE BUDGET ABATTOIRRapporteur : Roland CANAYER

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Conseil de Communauté, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2017 de l'Abattoir divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2017.

Le total de ces propositions représente 14 012,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP Abattoir 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017
21	Immobilisations corporelles	2 250,00 €	563,00 €
23	Immobilisations en cours	53 797,00 €	13 449,00 €
TOTAL		56 047,00 €	14 012,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 – VENTE DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de rétrocéder l'Abattoir situé à Le Vigan 30120, route de Ganges, parcelles cadastrées B 1479 et B 1498, à un groupement d'éleveurs sous le statut d'une structure sociétaire en cours de création, par le biais d'une vente à terme.

Le montant de la cession proposé est de 484 907,93 € correspondant à la valeur de l'immeuble, estimée par les services des Domaines à 275 000 € et de la valeur nette comptable du matériel soit 209 907,93 €.

Les conditions de cette cession seront les suivantes :

- Paiement en 240 mensualités de 2 020,45 €.
- Le paiement de la première mensualité interviendra après la signature de l'acte notarié soit le 1^{er} mai 2017.

Pour garantir ce paiement, l'acquéreur consent au vendeur l'inscription d'un privilège de vendeur, avec action résolutoire.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du Pays Viganais en date du 28 décembre 2016 approuvant la reprise de l'Abattoir par un groupement d'éleveurs sous le statut d'une structure sociétaire en cours de création par le biais d'une vente à terme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays Viganais en date du 28 décembre 2016 constatant le déclassement du bien,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu l'évaluation de la valeur nette comptable du matériel,

Il est à noter qu'une promesse de vente sera signée devant notaire afin de fixer les modalités de la transaction comme énoncées ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de l'Abattoir situé à Le Vigan 30120, route de Ganges, parcelles cadastrées B 1479 et B 1498, à un groupement d'éleveurs sous le statut d'une structure sociétaire en cours de création, par le biais d'une vente à terme, dans les conditions énoncées ci-avant qui seront fixées par la signature d'un acte notarié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 - GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS – CIRQUE DE NAVACELLES – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Rapporteur : Roland CANAYER

Conformément à l'article L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle la procédure suivie dans le cadre du contrat de concession pour la gestion de la Maison de Site des Belvédères de Blandas - Cirque de Navacelles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 octobre 2016 se prononçant sur le principe de la Délégation de Service Public,

Vu les publicités réalisées dans le BOAMP, la Gazette du Tourisme, le site internet de la Communauté de Communes, l'organisme RELANCE,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 décembre 2016 sélectionnant le candidat admis et procédant à l'ouverture de l'offre (un seul candidat ayant répondu à la consultation),

Vu le rapport d'analyse de l'offre suite à la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 janvier 2017,

Vu le rapport établi et adressé le 13 janvier 2017 aux Conseillers Communautaires en application de l'article L. 1411-7 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Hubert BARBADO, Patrick DARLOT) et 9 voix contre (Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA (par procuration), Éric DOULCIER (par procuration), Lionel GIROMPAIRE, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE).

APPROUVE le choix de la société Restaurant-Traiteur La Plaine – 30120 Molières-Cavaillac en qualité de titulaire du contrat de concession pour la gestion de la Maison de Site des Belvédères de Blandas - Cirque de Navacelles à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée de 10 ans.

APPROUVE le projet de contrat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

05 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : QUOTIENTS FAMILIAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié les quotients familiaux et qu'ils sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

De plus, il convient de proposer un tarif pour les enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes et qui s'inscrivent à la demi-journée avec repas ou sans repas. Ce tarif n'avait pas été mis en place jusque-là mais avec la réforme des rythmes scolaires, les enfants étant en classe le mercredi matin, certains parents des territoires voisins souhaitent inscrire leurs enfants à la demi-journée.

Les modifications et tarifs complémentaires sont établis selon la grille ci-annexée.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver la mise à jour des grilles tarifaires de l'ALSH en intégrant les nouveaux quotients familiaux et les grilles de tarifs complémentaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des quotients familiaux établis par la CAF ainsi que les nouvelles grilles tarifaires pour les enfants domiciliés hors Communauté de Communes et inscrits à la demi-journée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET SEJOURS ORGANISES PAR LE
SERVICE ENFANCE JEUNESSE
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2017**

**TARIFS ALSH POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

1. Prestation "Journée ALSH avec repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
1.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	13 €	13 €
1.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	10 €	10 €
1.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	9 €	6 €
1.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	8 €	4 €

2. Prestation "Journée ALSH sans repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
2.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	10 €	10 €
2.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	9 €	9 €
2.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	8 €	5 €
2.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	7 €	3 €

3. Prestation "Demi-Journée ALSH avec repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
3.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	8 €	8 €
3.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	7 €	7 €
3.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	6 €	4,5 €
3.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	5 €	3 €

4. Prestation "Demi-Journée ALSH sans repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
4.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	5 €	5 €
4.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	4,5 €	4,5 €
4.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	4 €	2,5 €
4.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	3,5 €	1,5 €

TARIFS ALSH POUR LES FAMILLES NE RESIDANT PAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

1. Prestation "Journée ALSH avec repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
5.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	30 €	30 €
5.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	25 €	25 €
5.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	15 €	12 €
5.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	10 €	6 €

2. Prestation "Journée ALSH sans repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
6.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	27 €	27 €
6.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	22 €	22 €
6.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	10 €	7 €
6.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	8 €	4 €

3. Prestation "Demi-journée ALSH avec repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
7.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	10 €	10 €
7.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	9 €	9 €
7.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	8 €	6,50 €
7.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	7 €	5 €

4. Prestation "Demi-journée ALSH sans repas"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
8.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	8 €	8 €
8.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	7 €	7 €
8.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	6 €	4,50 €
8.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	5 €	3 €

**TARIFS SEJOURS POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

1. Prestation "Séjour de moins de 5 jours sans prestations"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
9.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	20 €	20 €
9.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	17 €	17 €
9.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	15 €	12 €
9.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	12 €	8 €

2. Prestation "Séjour de moins de 5 jours avec prestations"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
10.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	30 €	30 €
10.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	27 €	27 €
10.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	25 €	22 €
10.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	20 €	16 €

3. Prestation "Séjours de plus de 5 jours"			
CODE TARIF	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES JOURNALIERS MODULES SELON LES TRANCHES DE QF	PART restant à la charge de la famille Après déductions des aides CAF du Gard
11.1	Dont le QF est supérieur à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	40 €	40 €
11.2	Dont le QF est de 721 € à 1 000 € (ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres)	30 €	30 €
11.3	Dont le QF est de 720 € à 451 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard	29 €	13 €
11.4	Dont le QF est inférieur à 450 € Bénéficiaire de l'aide aux temps libres de la CAF du Gard ou MSA	28 €	6 €

INSCRIPTIONS**PRODUIRE OBLIGATOIREMENT :**

- Le dossier d'inscription à retirer à l'accueil de l'ALSH "Les Casta".
- Les certificats de vaccinations.
- Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.
- Un justificatif de domicile.
- Notification "Aide au Temps Libres" délivrée par la CAF du Gard ou la MSA du Languedoc.
- Règlement intérieur (fourni avec le dossier) daté et signé.
- Pour les familles qui hébergent un enfant domicilié hors territoire, une attestation sur l'honneur sera exigée.

EN CAS DE MODIFICATION EN COURS D'ANNEE :

Déménagement : Nouvelle adresse.

Changement d'opérateur téléphonique pour le domicile, du travail ou de la personne à contacter en cas d'urgence (accident ou incident) : nouvelles coordonnées téléphoniques.

Changement de fournisseur d'accès à internet : Nouvelle adresse mail.

Dans ces trois cas de figure, la déclaration de rectification du dossier se fera toujours par écrit (courrier ou message électronique).

MOYENS DE PAIEMENTS ACCEPTES

- Chèques bancaires
- Espèces
- Chèques Vacances
- CESU
- Virements aides partenaires (Conseil Départemental)

06 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : AVENANT N°5

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En effet, depuis la rentrée de septembre 2015, le nombre de demandes de garde a augmenté pour les mercredis notamment et afin de pouvoir répondre favorablement à ces demandes, il convient de revoir l'agrément modulé de la structure ; de même, pour le mois de juillet, le nombre de demandes d'inscriptions d'enfants étant plus élevé, il convient d'augmenter le nombre de places. Le Conseil Départemental ayant donné un avis favorable à ce nouvel agrément modulé, il convient de valider l'avenant ci-dessous correspondant aux changements effectués et qui modifie le règlement intérieur.

Il est donné lecture dudit avenant :

Article 1

A la suite de l'arrêté du Conseil Départemental N°2016-DIS-65 portant avis favorable au nouveau fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants à partir du 1^{er} janvier 2017, le paragraphe « Heures d'ouverture et capacité d'accueil de l'établissement » en page 1 est modifié comme suit :

L'établissement est ouvert de 7h45 à 18h15 du lundi au vendredi

- *40 places de 7h45 à 8h45 et de 17h15 à 18h15*
- *51 places de 8h45 à 17h15*
- *30 places les mercredis et les périodes de petites vacances scolaires*
- *35 places sur la période de vacances scolaires du mois de juillet*

L'accueil des enfants peut être régulier, occasionnel, ou organisé en urgence.

Les autres clauses du règlement intérieur dans sa version VII de septembre 2015 restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant cité ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES : POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BOIS 2017

Rapporteur : Laurent PONS

Vu le succès grandissant du Salon Régional du Bois, qui s'est tenu en Pays Viganais les 19 et 20 septembre 2015, une troisième édition est prévue les 23 et 24 septembre 2017.

Ce Salon, qui doit résolument aborder une dimension régionale, sera le reflet de la dynamique locale en matière d'innovation sur la filière bois. Si les conditions n'étaient pas réunies pour atteindre cette ambition en 2016, le Salon 2017 sera la vitrine de toute une profession non seulement en Pays Viganais mais également au-delà.

Il convient donc de solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, du Crédit Agricole du Languedoc, du Parc National des Cévennes.

Le montant de l'opération s'élèvera à 15 000 € (location de matériel, communication, sonorisation, etc...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC	%
Conseil Régional Occitanie	5 000 €	33 %
Conseil Départemental 30	5 000 €	33 %
Crédit Agricole	500 €	4 %
PNC	1 500 €	10 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	3 000 €	20 %
Montant total de l'opération	15 000 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet d'organisation du Salon Régional du Bois 2017.

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, du Crédit Agricole du Languedoc, et du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES : CONCOURS DESIGN-INNOVATION AUTOUR DU BOIS

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communauté du Pays Viganais souhaite donner aux professionnels de la filière bois l'opportunité d'explorer les multiples dimensions du bois, en compagnie de spécialistes (Designers, Décorateurs d'Intérieur), tout en les associant à une démarche régionale prospective et expérimentale : l'organisation d'un Concours Design-Innovation autour du bois, de Rendez-vous d'affaires entre professionnels et d'une exposition d'objets emblématiques.

L'objectif est de permettre le regard croisé des créatifs avec celui des entrepreneurs et des artisans d'art de la région. Innovation, vitale pour les entreprises de nos territoires ruraux, et Design sont sans conteste les enjeux majeurs de cette démarche.

La Communauté de Communauté du Pays Viganais souhaite faire du Salon du Bois les 23 et 24 septembre 2017, un moment privilégié pour l'ensemble des acteurs en lui donnant une visibilité régionale incontournable. Cela passe par la présence massive de membres de la filière bois issus du Design-bois, de l'innovation à travers la fabrication numérique d'objet bois, et d'artisans d'art reconnus.

Pour ce faire, il est prévu qu'un acteur de la web-communication spécialiste du bois propose des actions de dynamisation du Salon autour de la mutualisation de moyens et la collaboration de créatifs et d'artisans, en s'appuyant largement sur les outils de communication numérique.

Ces actions à destination du grand public et des professionnels s'appuient sur un site web (programmation, exposants), des lettres d'information électroniques (pro / grand public) et d'une présence importante sur les réseaux sociaux.

Ce plan d'actions vise à :

- développer le visitorat du Salon tout en attirant un public plus ciblé,
- développer la notoriété du Salon auprès des professionnels du bois de la région Occitanie,
- promouvoir le Pôle Innovation Bois du Pays Viganais dans ses capacités à créer des synergies entre les acteurs de la filière et à les accompagner dans leur développement,
- valoriser et promouvoir l'innovation et les savoir-faire régionaux autour des métiers du bois en région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC	%
CCI	3 000 €	12 %
Crédit Agricole	1 000 €	4 %
GAL Cévennes (Leader)	16 000 €	64 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	5 000 €	20 %
Montant total de l'opération	25 000 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les subventions auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, du Crédit Agricole du Languedoc et du GAL Cévennes au titre du programme LEADER.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES : TRAVAUX D'OPTIMISATION EN VUE DE LA REPRISE DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la reprise de l'Abattoir par un groupement d'éleveurs sous le statut d'une SCIC en cours de création.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en 2015, le Pays Viganais a été lauréat d'un contrat local de transition énergétique pour la structuration et le développement de la filière viande locale. La Communauté de Communauté du Pays Viganais s'est vue attribuer une aide financière de 500 000 €.

Afin de donner suite à cette démarche, et de permettre une reprise de la structure par la future SCIC dans des conditions optimum, il convient de solliciter des aides financières auprès de nos partenaires institutionnels pour la réalisation d'investissements, montant prévisionnel non pas de 500 000 € mais de 200 000 € HT.

Investissements concernés :

- **Amélioration pour la protection de l'environnement (Déclaration ICPE) :**
 - Système de dégrillage et ensachage des déchets en amont du poste de relevage.
 - Changement de l'agitateur.

- **Réduction des consommations énergétiques :**
 - Installation préparateur Gaz + régulation de la production ECS.
 - Diminution fuites d'air comprimé.
 - Installation d'une batterie de condensateur.
 - Ajustement des températures d'évaporateurs et de condensateur du GF1.
 - HP flottante GF1 et GF2.

- **Bien-être animal et mise en sécurité de certains matériels :**
 - Stabulations fermetures des portes
 - Barre anti-chevauchement restrainer
 - Modification barre anti-recul bovins
 - Pose d'un néon à l'entrée des stabulations
 - Pente d'entrée en stabulations
 - Reprise des occultants ovins
 - Aménagements saignée porcs horizontal
 - Scie de fente porcs/bovins

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard et de tout organisme, au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible, à hauteur de 80 % pour un montant prévisionnel d'investissement de 200 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée qu'il convient de nommer de nouveaux membres parmi les représentants titulaires et suppléants du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conseil d'Administration OTC – 2017

❑ **11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Alain DURAND	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK

- **10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes**

	Représentants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
1	Hôtellerie de Plein Air	Bruno MONTET	Armand BRESSON
2	Hébergement/Gîtes	Pascal POISSON	Véronique SALLES
3	Activités de Pleine Nature	Jean-Louis LABORDE	Robin BEUCHER
4	Restauration/Hôtellerie	Suzanne LAMOUREUX	David BREAU
5	Café de Pays	Virginie DEGOIS	Peggy GONZALEZ
6	Agriculture	Stéphane LIBERI	Christelle RODIER
7	ADRT	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhak MAATOUG
8	CCI	Sylvain LIEURE	Yvon LESPOIX
9	Union des Professionnels du Pays Viganais	Nicolas GUERINEAU	Sarah DESROUSSEAUX
10	Chambres d'Hôtes	Didier TOURNOT	Marc WELLER

11 – ELABORATION D'UN PLUI

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du lancement d'une démarche de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le Pays Viganais et vient d'inscrire cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le groupe de travail constitué lors de la réunion de Bureau élargi du 20 juillet 2016 s'est réuni le 28 septembre afin d'avancer dans cette démarche. A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il serait demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » dès le 1^{er} janvier 2017.

Suite aux délibérations des Conseils Municipaux, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais se sont valablement prononcées en faveur du transfert de cette compétence dans les conditions de majorité fixées par les dispositions de l'alinéa 3 du II de l'article 136 de la loi ALUR.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2016, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur de la prescription d'un PLUi ayant les effets d'un SCoT dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du Code de l'Urbanisme. Depuis, cet article a été abrogé par la loi « Egalité et Citoyenneté », adoptée le 22 décembre 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prescrire l'élaboration d'un PLUi et de demander les aides financières pour les dépenses induites par cette démarche.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE qu'il sera prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Parc National des Cévennes, du GAL Cévennes, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard ainsi que toute autre aide qui pourrait être versée par tout organisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL : MISSION TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il avait été confié à Monsieur Patrick DARLOT une mission spécifique sur le développement du Très Haut Débit en Pays Viganais, ainsi que sur la mise en commun de données informatiques.

Cette mission, qui a pris fin au 31 décembre 2016, a abouti à la rédaction d'un rapport préconisant la création d'un Réseau d'Initiative Publique. Les conclusions de ce rapport ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date 30 novembre 2016.

Monsieur le Président propose de confier à Monsieur Patrick DARLOT une nouvelle mission spécifique sur la mise en œuvre concrète de ce réseau.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et de faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par le Conseiller Communautaire interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, elle est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur Patrick DARLOT ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL : MISSION ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'après discussion avec l'Office de Tourisme et compte-tenu de l'ampleur de la Foire de la Pomme et de l'Oignon et de son rôle pour le rayonnement du Pays Viganais, il est apparu opportun que la Communauté de Communes reprenne l'organisation de cette manifestation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confier à Madame Nicole GROS une mission spécifique sur l'organisation de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et de faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par la Conseillère Communautaire interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, elle est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2019.

Madame Nicole GROS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU MUSEE CEVENOL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe les Conseillers que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Mairie du Vigan a approuvé la création d'un Conseil scientifique pour le Musée Cévenol.

L'objectif de ce Conseil est de définir le concept, le positionnement et le discours historique de l'établissement. Il aura pour mission de formuler des avis :

- sur le projet scientifique et culturel du musée,
- sur le projet d'aménagement de l'espace Lucie Aubrac,
- sur sa programmation annuelle : expositions, conférences, publications.

Il sera composé d'un collège de 6 membres représentant les partenaires institutionnels et d'un collège de 5 membres représentant les associations et personnalités qualifiées issues du monde universitaire ou de la recherche.

Au sein, du premier collège figurent un représentant de la Communauté de Communes et un représentant de l'Office de Tourisme qu'il convient de désigner.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pascal GOETZINGER, Monsieur Régis BAYLE et Monsieur Matthieu ANCEY pour siéger au sein de ce Conseil scientifique, en leurs qualités respectives de Vice-président délégué à la Culture et au Patrimoine, de Conseiller Communautaire et de Chargé de Mission Patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Messieurs Pascal GOETZINGER, Régis BAYLE et Matthieu ANCEY pour siéger au sein de ce Conseil scientifique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que dans le cadre de son schéma directeur de développement économique et touristique, la Communauté de Communes du Pays Viganais a mis en œuvre depuis plusieurs années un projet de création d'une ZAE sur la Commune de Molières-Cavaillac.

Il rappelle également que par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la phase de travaux d'aménagement et les demandes d'aides financières auprès de différents partenaires.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 3 août 2016, ces demandes ont été complétées en sollicitant l'Etat au titre du FNADT ainsi que dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Simon SUTOUR.

D'autre part, il rappelle la signature le 20 décembre 2016, du « Contrat de Ruralité Aigoual-Viganais », dans lequel figure le projet de Zone d'Activités de Molières-Cavaillac au titre de l'attractivité essentielle du territoire.

Enfin, au regard des dernières avancées du dossier, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel en tenant compte des travaux d'aménagement, des études et des acquisitions foncières. La réalisation des travaux est envisagée de manière échelonnée sur 2 tranches.

Cout prévisionnel de l'opération : 3 149 004 € HT
 Tranche 1 : 1 625 750 € HT
 Tranche 2 : 1 523 254 € HT

Plan de financement :

Montant HT total de l'opération Hors acquisitions foncières	2 307 504 €	100 %
ETAT FNADT	923 002 €	40 %
Dotation parlementaire	5 000 €	0,22 %
ETAT DETR 2017	461 501 €	20 %
Région	456 500 €	19,78 %
CCPV	461 501 €	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat, au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible ainsi que dans le cadre de la Dotation Parlementaire, et du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 80 % du montant estimatif de l'opération d'aménagement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON - EDITION 2017

Rapporteur : Nicole GROS

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année, la Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 24^{ème} édition de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
Coût de l'opération	22 000 €	100
Conseil Départemental du Gard	6 400 €	29
Région Occitanie	7 000 €	32
Autofinancement	8 600 €	39

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2017 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de remplacer du matériel au service Multi Accueil Collectif et notamment un appareil électroménager (sèche-linge), des barrières de sécurité ainsi que des jeux éducatifs et de puériculture.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 6 608,95 € hors taxes. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour soutenir ces achats.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes, pour l'achat de matériel pour le service du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les inquiétudes soulevées ces dernières semaines quant au devenir du Centre Hospitalier du Vigan.

Lors du Conseil de Surveillance du 21 décembre 2016, il a été fait état du mauvais bilan de la gestion de cet établissement ces dernières années et annoncé le gel de 11 lits de médecine sur 21, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Malgré cette situation préoccupante, la nomination d'un Directeur in situ pour le Centre Hospitalier tarde à aboutir, l'intérim étant assuré par la Directrice du CHU de Nîmes.

D'autre part, cette situation a été évoquée lors d'une rencontre entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et les services de l'ARS sur le thème du Contrat Local de Santé, sans qu'il ne soit apporté de réponses satisfaisantes sur le dossier du Centre Hospitalier.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui la gestion du Centre Hospitalier du Vigan obéit à une logique départementale et est liée à celle des CHU de Nîmes et d'Alès. Or, sur les questions de santé, la proximité géographique et la logique de bassin de vie rapproche davantage le Pays Viganais de la Clinique de Ganges donc du Département de l'Hérault.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur d'un groupement Gard-Hérault afin que la gestion du Centre Hospitalier du Vigan corresponde aux besoins et à la réalité empirique du territoire.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'INQUIETE de la situation du Centre Hospitalier du Vigan,
S'OPPOSE au gel de 11 lits de médecine sur 21,
DEMANDE la nomination sans délai d'un Directeur in situ pour cet établissement,
SOUHAITE que soit prise en compte la proximité géographique de la Clinique de Ganges et la logique de bassin de vie pour la gestion du Centre Hospitalier du Vigan,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et arrêtés signés entre le 21 décembre 2016 et le 16 janvier 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

16DEC034 : Numéro de décision annulé.
16DEC040 : Décision fixant le tarif des droits d'entrée pour l'encaissement du spectacle intitulé « Kimonoshima » organisé par la Communauté de Communes.
16DEC041 : Décision portant signature d'un avenant au bail de location de locaux avec le Conseil Départemental du Gard.
17DEC001 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien et de maintenance bi-annuel d'une installation de climatisation/chauffage avec la Société SAVE.SA.S
17DEC002 : Décision portant le renouvellement d'un bail de 3 ans avec l'Etat pour l'Hôtel des Finances

Arrêtés :

16ARR019 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour la régie du service Billetterie SNCF.
16ARR025 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Centre du Service National de Nîmes	Pour le prêt de locaux et l'aide à l'organisation de la Journée Défense et Citoyenneté.
Les amis de l'orgue du Temple Monsieur DAUTRY, Président	Pour la subvention accordée.
Association Initiatives Monsieur Jean QUINQUIS, Délégué Général	Pour la mise à disposition d'une salle à la Maison de la Formation pour la présentation d'une formation niveau 2 « Chef de Projet spécialisé en Economie Sociale et Solidaire » qui sera organisée au Vigan.

CAUE du Gard Madame Maryse GIANNACCINI, Présidente	Pour l'intervention du Directeur Général des Services lors de la réunion sur le thème de l'évolution du PLU vers le PLUi.
Association La Gerbe Monsieur Philippe FOURNIER, Président	Pour l'action et les services de la Communauté de Communes.
Centre Louis DEFOND Monsieur Djamel BOUHOUHOU, Directeur	Pour le soutien et la confiance accordée pendant plusieurs années pour l'organisation de la course relais de la Saint Jean ET pour la mise à disposition d'une salle de réunion.
Association des Amis du Chemin de Saint Guilhem Les membres du Bureau	Pour l'avance de trésorerie accordée par le Conseil Communautaire pour 2017 et 2018. Félicitations pour l'obtention du label Grand Site pour le Cirque de Navacelles.
Madame Natacha SORIANO	Pour l'accueil réservé à sa fille lors de ses séjours à l'Accueil de Loisirs.

QUESTIONS DIVERSES

Centre de Secours Principal Le Vigan

Monsieur le Président rappelle que suite au courrier adressé à tous les Maires par les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Centre de Secours Principal du Vigan, une réunion a été organisée avec le Colonel SIMONET, Directeur du SDIS du Gard. Les points suivants ont été abordés : la délocalisation du SMUR à St Hippolyte du Fort, la diminution du nombre de Sapeurs-Pompiers Professionnels, la suppression de la garde de nuit en caserne et les travaux.

Monsieur le Président informe qu'à l'issue de cette rencontre, il a adressé un courrier au Président du SDIS, Alexandre PISSAS, et en donne lecture.

Il indique que suite à ces démarches, l'expérimentation concernant la mise en astreinte à domicile du stationnaire a été suspendue jusqu'à la tenue du Bureau du SDIS le 20 février. Le Bureau décidera alors si l'expérimentation commence ou non en attendant la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Centre Hospitalier du Vigan

Monsieur le Président rappelle la situation financière difficile du Centre Hospitalier et le gel de 11 lits de médecine. Lors d'une rencontre entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et les services de l'ARS, la question de cet établissement a été évoquée sans toutefois recevoir de réponse satisfaisante.

Compte-tenu de la proximité de la Clinique de Ganges, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'émettre un vœu en faveur d'une gestion Gard-Hérault du Centre Hospitalier du Vigan. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Monsieur le Président informe qu'une réunion aura lieu le 24 février 2017 avec les Maires des Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires pour évoquer la création d'un PETR à l'échelle des deux territoires.